



**Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public
2, rue du Moulin à partir du 20 novembre 2024
Pour une durée de 15 jours**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R.411-8, R.411-29 et R.411-30 ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 19 novembre 2024 de l'entreprise DA CUNHA sise à BOZOULS (Aveyron)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la réalisation de travaux de ravalement de façade, de positionner un échafaudage 2, rue du Moulin.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre la réalisation de travaux de ravalement de façade 2, rue du Moulin, l'entreprise DA CUNHA sise à BOZOULS (Aveyron) est autorisée à occuper le domaine public et mettre en place un échafaudage à partir du 20 novembre 2024 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : l'Entreprise DA CUNHA assure la mise en place de la Signalisation adéquate.

Article 3 : Le Garde-Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 19 novembre 2024

Marc BORIES,
Maire

